

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2022DC0041**

**OBJET : LPG-DEVIS – ATELIERS ÉVEIL MUSICALE AVEC ASSOCIATION UNE AUTRE VOIX**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet pédagogique de l'EAJE les Petits Gônes prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'éveil musical en faveur des enfants accueillis à l'EAJE les Petits Gônes, favorisant ainsi l'éveil de l'enfant en développant leurs sensibilités et leurs capacités à s'exprimer,

**CONSIDÉRANT** que Mme Anne-Sophie ROCHE représentant l'Association « Une autre voix »-155 rue des Bleuets-38780 SEPTEME et en tant qu'animatrice dispense des ateliers d'éveil musical avec du matériel adapté à l'âge des enfants accueillis en EAJE et qu'elle répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Mme Anne-Sophie ROCHE représentant l'Association « Une autre voix »-155 rue des Bleuets-38780 SEPTEME, un devis pour six séances d'éveil musical au bénéfice des enfants de l'EAJE les Petits Gônes.

**ARTICLE 2** : Trois jours de 2 séances se dérouleront entre mai et juillet 2022 à l'EAJE les Petits Gônes 20 rue de la République-69 960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 340,00 Euros TTC (soit 300,00€ pour les séances, 30,00€ de frais de déplacement et 10,00€ d'adhésion à l'association). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 64 compte 6288 du budget des Petits Gônes.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.